

OBJET : (311) TARIFS DES INSCRIPTIONS ET RECOMPENSES AUX VAINQUEURS POUR LES COURSES PEDESTRES « LES FOULEES DE CYRANO » DU DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026

LE DIX HUIT JUIN,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le vendredi 5 juin 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
Adjoints
M. CALVIAC, Mme CHAMARD LASTRE, M. CHINI
M. EDOUARD, M. FLEURY, M. GOBINET,
Mme GUERIN, Mme GUINET, M. LAIGLE,
Mme LEMOINE, M. LOUIS-MICHEL,
Mme MARTIN et M. MARTINVALET
Conseillers Délégués
Mme SEHL, Mme PINHEIRO, Mme HELT,
Mme CAPBLANC, M. BOISCO, Mme RICARD,
M. LASSOUED, Mme LE FUR, M. BOUCLY,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DE SOUSA	à	M. MARTINVALET
Mme FRITIS	à	Mme SAIDI
Mme BOUNAGCHA	à	M. BOUCLY

ABSENT : M. PORTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHINI Ridha

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 24 juin 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20260618 - DL2026 - 90 DE

Publiée le 25 juin 2026



Pour le Maire
Par délégation
Directeur Général Adjoint des services



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/90 du 18 juin 2026

OBJET : (311) TARIFS DES INSCRIPTIONS ET RECOMPENSES AUX VAINQUEURS POUR LES COURSES PEDESTRES « LES FOULEES DE CYRANO » DU DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu l'article L 100-1 du Code du Sport, relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Considérant que la pratique du sport en compétition est source d'éducation et de socialisation,

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser l'accès à tous et à toutes à la pratique sportive par une politique tarifaire appropriée,

Vu l'avis des IIème et Ière commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver pour l'année 2026, les tarifs pour la course dite « Les Foulées de Cyrano » tels que ceux définis dans le tableau ci-dessous :

COURSES	5 KM		10 KM	
	Non licencié	Licencié	Non licencié	Licencié
TARIFS	11 euros	9 euros	11 euros	9 euros

Article 2 : dit que les recettes seront encaissées au budget principal,

Article 3 : d'approuver la récompense (panier gourmand) offerte aux meilleurs coureurs,

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

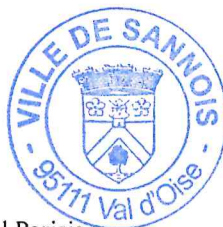
AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Nicolas BONCHEL

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Ridha CHINI
Conseiller municipal
Délégué aux Quartiers